

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 31 janvier 2014 (OR. en)

Dossier interinstitutionnel: 2010/0095 (COD)

5975/14 ADD 1

CODIF 2 CODEC 273 ECO 17 INST 75 MI 111 PARLNAT 35

PROPOSITION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	20 décembre 2013
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2013) 932 final - Annexes 1 à 4
Objet:	ANNEXES à la Proposition modifiée de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2013) 932 final - Annexes 1 à 4.

 $\underline{\text{p.j.}}$: COM(2013) 932 final - Annexes 1 à 4

5975/14 ADD 1 cc

JUR FR



Bruxelles, le 20.12.2013 COM(2013) 932 final

ANNEXES 1 to 4

ANNEXES

à la
Proposition modifiée de
DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

FR FR

ANNEXE I

Liste indicative des services non couverts par l'article 1^{er}, paragraphe 1, point b), deuxième alinéa

1 SERVICES NON FOURNIS «A DISTANCE»

Services prestés en présence physique du prestataire et du destinataire, même s'ils impliquent l'utilisation de dispositifs électroniques:

- a) examen ou traitement dans un cabinet de médecin au moyen d'équipements électroniques, mais en présence physique du patient;
- b) consultation d'un catalogue électronique dans un magasin en présence physique du client;
- c) réservation d'un billet d'avion *via* un réseau d'ordinateurs dans une agence de voyage en présence physique du client;
- d) mise à disposition de jeux électroniques dans une galerie en présence physique de l'utilisateur.

2 SERVICES NON FOURNIS «PAR VOIE ELECTRONIQUE»

- Services dont le contenu est matériel même s'ils impliquent l'utilisation de dispositifs électroniques:
 - a) distribution automatique de billets (billets de banque, billets de trains);
 - b) accès aux réseaux routiers, parkings, etc. payants même si à l'entrée et/ou à la sortie des dispositifs électroniques interviennent pour contrôler l'accès et/ou assurer le paiement correct.
- Services «off-line»: distribution de CD-ROM ou de logiciels sur disquette.
- Services qui ne sont pas fournis au moyen de systèmes électroniques de stockage et de traitement de données:
 - a) services de téléphonie vocale;
 - b) services de télécopieur/télex;
 - c) services prestés par téléphonie vocale ou télécopieur;
 - d) consultation d'un médecin par téléphone/télécopieur;
 - e) consultation d'un avocat par téléphone/télécopieur;
 - f) marketing direct par téléphone/télécopieur.

3. Services non fournis «a la demande individuelle d'un destinataire de services»

Services fournis par l'envoi de données sans appel individuel et destinés à la réception simultanée d'un nombre illimité de destinataires (transmission «point à multi-point»):

♦ 98/48/CE art. 1, pt. 7) (adapté)

a) services de radiodiffusion télévisuelle (y compris la quasi vidéo à la demande) visés ⊠ à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point e), de la directive 2010/13/UE ☒ ;

▶ 98/48/CE art. 1, pt. 7)

- b) services de radiodiffusion sonore;
- c) télétexte (télévisuel).

ANNEXE II

Liste indicative des services financiers visés à l'article 1er, paragraphe 4

- Services d'investissement
- Opérations d'assurance et de réassurance
- Services bancaires
- Opérations ayant trait aux fonds de pensions
- Services visant des opérations à terme ou en option.

Ces services comprennent en particulier:

▶ 98/48/CE art. 1, pt. 7) (adapté)

- a) les services d'investissement visés à l'annexe de la directive № 2004/39/CE ☒, les services d'entreprises d'investissements collectifs;
- b) les services relevant des activités bénéficiant de la reconnaissance mutuelle et visés à l'⊠ annexe I de la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil¹ ⟨𝔄;
- c) les opérations relevant des activités d'assurance et de réassurance visées par

 la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil²

 .

-

[☑] Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (JO L 176 du 27.6.2013, p. 338) ☑.

Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) (JO L 335 du 17.12.2009, p. 1) ⊗.

ANNEXE III

Partie A

Directive abrogée avec la liste de ses modifications successives

(visées à l'article 10)

Directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 204 du 21.7.1998, p. 37)

> Directive 98/48/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 217 du 5.8.1998, p. 18)

Annexe II, partie 1, titre H, à l'Acte d'adhésion de Uniquement en ce qui concerne les 2004

(JO L 236 du 23.9.2003, p. 68)

Directive 2006/96/CE du Conseil (JO L 363 du 20.12.2006, p. 81)

Règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 316 du 14.11.2012, p. 12)

références, faites au point 2, à la directive 98/34/CE

Uniquement en ce qui concerne les références, faites à l'article 1er, à la directive 98/34/CE

Uniquement l'article 26, paragraphe 2

Partie B

Délais de transposition en droit interne

(visés à l'article 10)

Directive	Date limite de transposition
98/34/CE	-
98/48/CE	5 août 1999
2006/96/CE	1 janvier 2007

ANNEXE IV

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Directive 98/34/CE	Présente directive
Article 1 ^{er} , premier alinéa, phrase introductive	Article 1 ^{er} , paragraphe 1, phrase introductive
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 1)	Article 1 ^{er} , paragraphe 1, point a)
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 2), premier alinéa	Article 1 ^{er} , paragraphe 1, point b), premier alinéa
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 2), deuxième alinéa, premier tiret	Article 1 ^{er} , paragraphe 1, point b), deuxième alinéa, point i)
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 2), deuxième alinéa, deuxième tiret	Article 1 ^{er} , paragraphe 1, point b), deuxième alinéa, point ii)
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 2), deuxième alinéa, troisième tiret	Article 1 ^{er} , paragraphe 1, point b), deuxième alinéa, point iii)
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 2), troisième alinéa	Article 1 ^{er} , paragraphe 1, point b), troisième alinéa
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 2), quatrième alinéa, phrase introductive	Article 1 ^{er} , paragraphe 2, phrase introductive
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 2), quatrième alinéa, premier tiret	Article 1 ^{er} , paragraphe 2, point a)
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 2), quatrième alinéa, deuxième tiret	Article 1 ^{er} , paragraphe 2, point b)
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 3)	Article 1 ^{er} , paragraphe 1, point c)
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 4)	Article 1 ^{er} , paragraphe 1, point d)
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 5), premier alinéa	Article 1 ^{er} , paragraphe 1, point e), premier alinéa
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 5), deuxième alinéa	Article 1 ^{er} , paragraphe 3
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 5), troisième alinéa	Article 1 ^{er} , paragraphe 4
Article 1 ^{er} , premier alinéa, point 5), quatrième alinéa	Article 1 ^{er} , paragraphe 5

Article 1^{er}, premier alinéa, point 5), cinquième alinéa, phrase introductive Article 1^{er}, premier alinéa, point 5), cinquième alinéa, premier tiret Article 1^{er}, premier alinéa, point 5), cinquième alinéa, deuxième tiret Article 1^{er}, premier alinéa, point 11), premier alinéa Article 1^{er}, premier alinéa, point 11), deuxième alinéa, phrase introductive Article 1^{er}, premier alinéa, point 11), deuxième alinéa, premier tiret Article 1^{er}, premier alinéa, point 11), deuxième alinéa, deuxième tiret Article 1^{er}, premier alinéa, point 11), deuxième alinéa, troisième tiret Article 1^{er}, premier alinéa, point 11), troisième alinéa Article 1^{er}, premier alinéa, point 11), quatrième alinéa Article 1^{er}, premier alinéa, point 12) Article 1^{er}, deuxième alinéa Article 5 Article 6, paragraphes 1 et 2 Article 6, paragraphe 3, phrase introductive Article 6, paragraphe 3, deuxième tiret Article 6, paragraphe 3, troisième tiret Article 6, paragraphe 3, quatrième tiret Article 6, paragraphe 4, phrase introductive

Article 6, paragraphe 4, point c)

Article 1^{er}, paragraphe 1, point e), deuxième alinéa, phrase introductive Article 1^{er}, paragraphe 1, point e), deuxième alinéa, point i) Article 1^{er}, paragraphe 1, point e), deuxième alinéa, point ii) Article 1^{er}, paragraphe 1, point f), premier alinéa Article 1^{er}, paragraphe 1, point f), deuxième alinéa, phrase introductive Article 1^{er}, paragraphe 1, point f), deuxième alinéa, point i) Article 1^{er}, paragraphe 1, point f), deuxième alinéa, point ii) Article 1^{er}, paragraphe 1, point f), deuxième alinéa, point iii) Article 1^{er}, paragraphe 1, point f), troisième alinéa Article 1^{er}, paragraphe 1, point f), quatrième alinéa Article 1^{er}, paragraphe 1, point g) Article 1^{er}, paragraphe 6 Article 2 Article 3, paragraphes 1 et 2 Article 3, paragraphe 3, phrase introductive Article 3, paragraphe 3, point a) Article 3, paragraphe 3, point b) Article 3, paragraphe 3, point c)

Article 3, paragraphe 4, phrase

Article 3, paragraphe 4, point a)

introductive

Article 6, paragraphe 4, point d)

Article 6, paragraphes 5 à 8

Article 7

Article 8

Article 9, paragraphes 1 à 5

Article 9, paragraphe 6, phrase introductive

Article 9, paragraphe 6, premier tiret

Article 9, paragraphe 6, deuxième tiret

Article 9, paragraphe 6, troisième tiret

Article 9, paragraphe 7, premier alinéa, phrase introductive

Article 9, paragraphe 7, premier alinéa, premier tiret

Article 9, paragraphe 7, premier alinéa, deuxième tiret

Article 9, paragraphe 7, deuxième alinéa

Article 10, paragraphe 1, phrase introductive

Article 10, paragraphe 1, premier tiret

Article 10, paragraphe 1, deuxième tiret

Article 10, paragraphe 1, troisième tiret

Article 10, paragraphe 1, quatrième tiret

Article 10, paragraphe 1, cinquième tiret

Article 10, paragraphe 1, sixième tiret

Article 10, paragraphes 2, 3 et 4

Article 11, première phrase

Article 11, deuxième phrase

Article 12

Article 3, paragraphe 4, point b)

Article 3, paragraphes 5 à 8

Article 4

Article 5

Article 6, paragraphes 1 à 5

Article 6, paragraphe 6, phrase introductive

Article 6, paragraphe 6, point a)

Article 6, paragraphe 6, point b)

Article 6, paragraphe 6, point c)

Article 6, paragraphe 7, premier alinéa, phrase introductive

Article 6, paragraphe 7, premier alinéa, point a)

Article 6, paragraphe 7, premier alinéa, point b)

Article 6, paragraphe 7, deuxième alinéa

Article 7, paragraphe 1, phrase introductive

Article 7, paragraphe 1, point a)

Article 7, paragraphe 1, point b)

Article 7, paragraphe 1, point c)

Article 7, paragraphe 1, point d)

Article 7, paragraphe 1, point e)

Article 7, paragraphe 1, point f)

Article 7, paragraphes 2, 3 et 4

Article 8, premier alinéa

Article 8, deuxième alinéa

Article 9

Article 13	-
-	Article 10
Article 14	Article 11
Article 15	Article 12
Annexe III	-
Annexe IV	-
Annexe V	Annexe I
Annexe VI	Annexe II
-	Annexe III
-	Annexe IV